



CONSEIL COMMUNAL
YVORNE

Procès-verbal de la séance du Conseil communal d'Yvorne du 26 janvier 2023 à 20 heures

Présents : Allenbach Tania, Badan Sarah, Barbay Alain, Berdoz Jean-Luc, Bernasconi Yschelle, Cathélaz Isabelle, Cibien Béatrice, Cibien Silvio, Coquoz Pierre Antoine, Cretton Lionel, Dervev Nicolas, Glauser Claire, Gugelmann Quentin, Kohli Charles-Henri, Major Geneviève, Maret Jean-Daniel, Maret Kelvin, Merli Raphaël, Müller Hans-Peter, Pellet Francine, Perret Alexandra, Pilet Fabrice, Roux Sébastien, Stalder Guy, Suardet Martin, Tabord Diego, Verdon Stéphane, Wagner Susanna, Zahn Jean, Zimmermann Biais Sébastien

Excusés : Jaccoud Arnaud, Perrier Daniëla, Sacher Hans Peter

Absent : Aeppli Serge

Mme la Présidente Claire Glauser ouvre la 8^{ème} séance de la législature 2021-2026. Elle salue les Conseillères et Conseillers, la Municipalité in corpore ainsi que le public.

Sont également présents : Mme Mathilde Durnat, huissière, et Mme Séverine Tissot, secrétaire du Conseil.

1. Appel

Il ressort de cet appel que 29 Conseillères et Conseillers sont présents, 3 se sont excusés et un est absent.

L'assemblée peut donc valablement délibérer.

2. Lecture de l'ordre du jour

Mme la Présidente Claire Glauser lit l'ordre du jour qui n'amène aucune modification et **est accepté à l'unanimité des membres présents.**

3. Adoption du procès-verbal du 15 décembre 2022

Mme la Conseillère Yschelle Bernasconi relève une petite coquille en page 9 du procès-verbal (deux fois le mot « de »).

Au vote, **le procès-verbal du 15 décembre 2022 est accepté à l'unanimité des membres présents avec la correction susmentionnée.**

4. Communications du bureau

Secrétaire du Conseil de l'AREA

Mme la Présidente fait lecture du courriel, daté du 19 janvier 2023, mentionnant que le poste est mis au concours.

Ce courriel sera transféré à l'ensemble des conseillers.

Déménagement de Mme Mathilde Durnat - huissière

Mme la Présidente informe que Mme Durnat quittera la Commune d'Yvorne dans le cours du mois de mars 2023. Elle souhaite poursuivre son mandat d'huissière au sein de notre Conseil et rien ne s'y oppose au regard de la loi.

5. Assermentation d'un nouveau Conseiller communal

M. Jean-Louis Crot, Conseiller communal Arc-en-Ciel étant démissionnaire, le siège revient au premier viennent-ensuite de la liste Arc-en-Ciel.

Mme la Présidente invite donc M. Silvio Cibien à prêter serment devant l'assemblée.

M. Silvio Cibien est assermenté en qualité de conseiller communal et peut désormais participer aux délibérations.

Il est remercié pour son futur engagement par applaudissement.

L'assemblée compte désormais 30 conseillers présents.

6. Election d'un membre au sein de la Commission de gestion

Mme Oriane Engel étant démissionnaire du Conseil communal et, par conséquent, de la Commission de gestion, son siège est à repourvoir par un conseiller PLR afin de respecter la représentation proportionnelle des partis issue des urnes.

Au nom du PLR, M. le Conseiller communal Jean-Daniel Maret propose :

- Mme Sarah Badan

Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement.

Mme Sarah Badan est élue à la Commission de gestion pour la législature 2021 – 2026.

Elle est remerciée pour son futur engagement par applaudissement.

7. Préavis 01-2022 Adoption du règlement sur la distribution de l'eau – Rapport de la commission ad hoc

Au nom de la commission ad hoc, Mme la Conseillère Sarah Badan fait lecture du rapport :

La commission ad-hoc concernant le préavis n° 01-2022 en relation avec l'adoption du règlement sur la distribution de l'eau, composée de Mesdames Sarah Badan et Daniela Perrier ainsi que de Messieurs Pierre-Antoine Coquoz, Jean-Pierre Müller et Jean-Luc Berdoz, s'est réunie à plusieurs reprises pour débattre sur le sujet. Nous avons rencontré Monsieur Eric Minod, Municipal délégué, et Monsieur Haldimann, ingénieur en charge, en date du 6 décembre 2022, qui ont répondu avec précision à nos très nombreuses questions et tenons à les remercier de leur disponibilité. Nous n'oublions pas non plus de remercier Monsieur Cathélaz, secrétaire communal, qui a réussi à nous documenter de supports nécessaires à l'appréciation de la situation.

L'analyse de toutes les pièces fournies et les échanges avec les personnes en charge de ce nouveau règlement nous ont permis de comprendre l'importance et l'urgence de sa mise en vigueur. Effectivement, le concept actuel ne permet plus le financement autonome du poste financier y relatif et ne respecte pas le PDDE (Plan Directeur de la Distribution d'Eau) de 2019. Outre les coûts de consommation d'eau, il ne faut pas négliger les frais d'entretien et de rénovation de ce réseau.

La Commune d'Yvorne a la chance d'avoir un réseau d'eau autonome, alimenté par plusieurs sources captées légalisées et diversifiées au niveau du relief, composé de 16 kilomètres de conduites de distribution d'eau et de 8,5 kilomètres de conduites de réseau de vignes. En grande partie en altitude, les sources permettent un approvisionnement par gravité, à l'abri des substances chimiques indésirables et procurant une eau potable d'une qualité exceptionnelle. La commune d'Yvorne bénéficie par ailleurs des compétences d'un fontainier pour veiller sur le bon fonctionnement de ce réseau. De plus, afin de palier à des manques temporaires, le réseau est relié à celui d'une commune voisine.

Il a été constaté que le règlement datant de 2016 n'est pas du tout conforme aux législations en vigueur car le compte financier ne suffit pas à son approvisionnement, raison pour laquelle il a fallu puiser dans le fonds de réserve. Cette problématique a été négligée lors de sa mise en vigueur, notamment par le fait que le PDDE n'était pas terminé et que le coût du réseau n'avait pas pu être budgétisé. Le consommateur n'a donc jamais payé au juste prix sa consommation d'eau : l'encaissement par la

Commune ne permettant ni d'assumer le coût de fonctionnement ni de constituer des réserves pour les travaux futurs.

L'augmentation financière substantielle pour le consommateur avec l'entrée en vigueur du nouveau règlement provient essentiellement de l'introduction de la taxe annuelle ainsi que de l'adaptation du tarif de la consommation d'eau. L'avènement de cette taxe annuelle est nécessaire afin de permettre une balance financière équilibrée et continuer la réalisation du PDDE.

Les chiffres proposés dans le nouveau règlement ont été attentivement consultés et compris. La marge de manœuvre donnée à la Municipalité dans l'annexe au règlement doit lui permettre d'atteindre le montant annualisé minimum de CHF 400'000.00 d'encaissement, que ce soit sous forme de taxes ou de consommation effective. La commission ad-hoc approuve son concept.

Le refus de ce préavis par le Conseil Communal ou par un référendum causerait un préjudice conséquent pour la trésorerie communale, la situation actuelle ne permettant plus d'assurer le financement autonome du chapitre 81 du plan financier (service des eaux).

Sur la base de toutes ces constatations, la commission ad-hoc est convaincue de la nécessité de ce nouveau règlement sur la distribution de l'eau.

En conclusion, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir :

- *vu le préavis municipal N° 01-2022 concernant l'adoption du règlement sur la distribution de l'eau,*
- *ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,*
- *considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,*

décide

1. *de faire siens les arguments de la Municipalité tendant à ne suivre que partiellement les recommandations de la surveillance fédérale des prix*
2. *d'approuver le nouveau règlement sur la distribution de l'eau*
3. *de charger la Municipalité de soumettre ledit règlement à l'approbation de la cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine*

La Présidente **ouvre la discussion** et, en l'absence des questions ou remarques, **clôt la discussion**.

Mme la Présidente Claire Glauser lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 01-2022 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE

Vu le préavis municipal n°01-2022 concernant l'adoption du règlement sur la distribution de l'eau,

Ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

- 1) de faire siens les arguments de la Municipalité tendant à ne suivre que partiellement les recommandations de la Surveillance fédérale des prix,
- 2) d'approuver le nouveau règlement sur la distribution de l'eau,
- 3) de charger la Municipalité de soumettre ledit règlement à l'approbation de la cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à la majorité des membres présents** (27 oui – 2 abstentions).

8. Préavis 01-2023 Demande de crédit pour l'assainissement des collecteurs EU/EC et des conduites d'eau potable et de défense incendie de la route de Lausanne - étape 1 – Rapports de la commission ad hoc et de la commission des finances

Au nom de la commission ad hoc, M. le Conseiller Jean Zahn fait lecture du rapport :

La commission ad hoc concernant le Préavis 01-2023: Demande de crédit pour l'assainissement des collecteurs EU / EC et des conduites d'eau potable et de défense incendie de la route de Lausanne - étape 1 composée de Messieurs Kelvin MARET, Lionel CRETTON, Fabrice PILET, Sébastien ZIMMERMANN et Jean ZAHN s'est réunie le jeudi 29 décembre en compagnie de Monsieur Eric MINOD, municipal délégué.

La commission a pu, à cette occasion, obtenir des réponses à ses questions, les compléter par quelques informations et confirmer la nécessité de réaliser ces travaux en synergie avec les travaux d'aménagement du chantier à venir. Elle remercie M. MINOD pour sa disponibilité et sa connaissance du dossier.

Introduction

Cela fait plusieurs années que la parcelle 532 est l'objet de divers projets de constructions. Malheureusement, de nombreuses oppositions, le covid et des problèmes dus au fait que cette parcelle est en zone inondable les ont empêchés d'être réalisés. Ce n'est que tout récemment que la situation s'est débloquée et que les travaux pourront être entrepris.

D'autre part, des aménagements et corrections doivent être réalisés par la commune pour alimenter la future construction en eau potable et pour assainir des collecteurs bouchés ou entravés sis sous la route de Lausanne.

Questions et points relevés par la commission

Ces travaux sont l'étape 1 des travaux à réaliser à la route de Lausanne. Les étapes suivantes, telles que la mise en séparatif et le raccordement de toutes les nouvelles constructions, feront l'objet d'autres préavis.

L'opportunité de pouvoir effectuer ces interventions en synchronisation avec les travaux préliminaires du projet immobilier est énorme et permettra d'économiser beaucoup de temps et d'argent. C'est également ce qui a permis d'obtenir le partage à 50 % des coûts entre la commune et les promoteurs du projet pour ce qui est du détournement des collecteurs et de la réalisation de la chambre de traitement des eaux de chaussée.

Pour pouvoir construire sur cette parcelle, le terrain devra être rehaussé d'environ 1,7 m. La synchronisation prend donc toute son importance étant donné qu'il est bien plus aisé de travailler avant qu'après un tel remblayage.

Par ailleurs, les différences de niveau entre les différentes parties du terrain étant très faibles, les travaux seront de ce fait passablement complexes. Même si ce n'est pas forcément la même entreprise qui est mandatée par la commune et les porteurs du projet, le tout sera placé sous la supervision d'un même bureau d'ingénieurs spécialisés, ce qui offre toutes les garanties de qualité dans la réalisation des travaux.

A noter encore que le nouveau réseau sera largement dimensionné, même si de futures constructions plus importantes viendraient à voir le jour. Il n'y a de ce fait, pas le souci de devoir refaire les travaux dans quelques années sous prétexte que les conduites sont sous-dimensionnées.

La question a été posée de savoir pourquoi la participation de la commune d'Aigle sera facturée ultérieurement ? Le fait est qu'il semble assez logique de demander une participation à la fin des travaux, plutôt que de demander un "acompte", sur quelque chose qui n'est pas encore fait. De plus cela permet également d'avoir une répartition sur un montant final et non sur une estimation.

Les 2 collecteurs à modifier sous la route de Lausanne, sont, l'un bouché complètement, l'autre obstrué par un dispositif Swisscom. Le "risque important de mise en charge" peut donc survenir en cas de très fort débit dans ces canalisations et aurait pour effet d'entraîner d'importantes inondations.

Une erreur s'est glissée dans le devis par rapport à la longueur des collecteurs. La valeur correcte figure sur le plan annexé et est de 65 m. Le montant noté sur le devis ne change pas.

Conclusion

Les réponses et précisions obtenues au sujet des arguments fournis par la municipalité, ajoutés à ceux, économiques et écologiques, mentionnés aux points 8 du préavis, ont convaincu la commission qu'il est nécessaire et opportun d'accorder les crédits devisés pour la réalisation de ces travaux.

En conclusion, la commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, d'accepter les conclusions du préavis municipal, à savoir :

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 370'000.- pour la première étape d'assainissement des collecteurs EU / EC et des conduites d'eau potable et de défense incendie de la route de Lausanne.
- 2) d'amortir cette dépense par l'encaissement d'un montant de CHF 113'450.- au titre de participation de la Commune d'Aigle.
- 3) d'amortir le solde de CHF 256'550.- sur 25 ans maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux.
- 4) d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 370'000.- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou entreprise établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.

Au nom de la commission des finances, M. le Conseiller Guy Stalder, fait lecture du rapport :
La commission des finances s'est réunie le 19 décembre 2022 et le 12 janvier 2023. Lors de la 1^{ère} séance, nous avons rencontré le Municipal en charge du présent préavis M. Eric Minod et posé des questions à M. Fabien Cathéla secrétaire communal par mail. Nous avons pu obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires et tenons à les remercier de leur disponibilité.

Au vu du commencement des travaux sur la parcelle n° 532, il serait beaucoup plus onéreux d'effectuer les travaux après le chantier de Socrettaz et de ne pas profiter de mutualiser les travaux avec le promoteur.

Sur les CHF 370'000.- du préavis il sera déduit ultérieurement la part de la Commune d'Aigle de CHF 113'450.- ainsi que la subvention de l'ECA qui devrait être d'environ 15 % sur l'amenée d'eau claire et les taxes de raccordement qui pourront être calculées uniquement à la fin des travaux ! A noter que le promoteur finance aussi de son côté CHF 165'000.- pour les travaux sur sa parcelle.

Le coût de l'étape suivante des travaux sur la route de Lausanne est évalué à ce stade à CHF 800.000.- Le montant de ce préavis n'entraînera aucune conséquence sur le budget de fonctionnement de la commune, puisque qu'il doit être entièrement financé par les recettes affectées. La modification du règlement sur l'évacuation et l'épuration des eaux n'interviendra cependant pas avant une année.

Ces travaux de mise en séparatif contribueront néanmoins à diminuer les futures charges communales de traitement des eaux par l'AERA.

En conclusion, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission des finances vous propose, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis n° 01-2023, tel que présenté par la Municipalité, soit :

- 1) d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 370'000.— pour la première étape d'assainissement des collecteurs EU/EC et des conduites d'eau potable et de défense incendie de la route de Lausanne,
- 2) d'amortir cette dépense par l'encaissement d'un montant de CHF 113'450.— au titre de participation de la Commune d'Aigle,
- 3) d'amortir le solde de CHF 256'550.— sur 25 ans maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,
- 4) d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 370'000.— au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou entreprise établie en Suisse et présentant de solides garanties financières.

La Présidente **ouvre la discussion.**

M. le Conseiller Quentin Gugelmann demande si la même entreprise réalisera les travaux préparatoires (CHF 84'000.--) et les travaux de génie civil (CHF 165'000.--).

M. le Municipal Eric Minod confirme qu'il s'agira de la même entreprise de génie civil pour les travaux sur la propriété de la Commune. Néanmoins, pour les travaux sur la propriété du promoteur, c'est ce dernier qui choisira son entreprise.

M. le Conseiller Quentin Gugelmann constate que le montant total des travaux avoisine CHF 400'000.-- et que le seuil pour l'établissement d'une procédure de gré à gré est de CHF 300'000.--. Il souhaite savoir si une seule offre a été demandée ou si un comparatif a été réalisé.

M. le Municipal Eric Minod signale que ce chantier est délicat de par le tracé de la route de Lausanne. Concernant le montant de CHF 400'000.--, la moitié de cette somme est à la charge de la Commune. La Municipalité a une entière confiance dans l'entreprise choisie, en ce sens qu'elle a déjà réalisé plusieurs travaux avec pleine et entière satisfaction. L'ingénieur a également déjà collaboré avec cette entreprise avec succès. Cependant, nous ne pouvons imposer un choix identique au promoteur.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Mme la Présidente Claire Glauser **clôt la discussion**.

Mme la Présidente Claire Glauser lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 01-2023 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE	
Vu	le préavis municipal n°01-2023 concernant la demande de crédit pour l'assainissement des collecteurs EU/EC et des conduites d'eau potable et de défense incendie de la route de Lausanne - étape 1,
Ouï	le rapport des commissions chargées de rapporter sur cet objet,
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
d é c i d e	
1)	d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 370'000.-- pour la première étape d'assainissement des collecteurs EU/EC et des conduites d'eau potable et de défense incendie de la route de Lausanne,
2)	d'amortir cette dépense par l'encaissement d'un montant de CHF 113'450.-- au titre de participation de la Commune d'Aigle,
3)	d'amortir le solde de CHF 256'550.-- sur 25 ans maximum, la première fois dès l'exercice suivant la fin des travaux,
4)	d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 370'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou entreprise établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à la majorité des membres présents** (26 oui – 3 abstentions).

9. Préavis 02-2023 Demande de crédit d'étude pour la réalisation d'un avant-projet de rénovation du Collège d'Yvorne – Rapport de la commission des finances

Au nom de la commission des finances, M. le Conseiller Stéphane Verdon fait lecture du rapport :

La commission des finances s'est réunie le 19 décembre 2022 et le 12 janvier 2023. Lors de la 1^{ère} séance, nous avons rencontré M. le Municipal Alain Bassang. Des questions ont été également été adressées au secrétaire municipal. Nous avons pu obtenir tous les renseignements complémentaires nécessaires et tenons à les remercier de leur disponibilité. A noter que l'édition n° 86 du Riviera Chablais de début janvier 2023 comporte un article sur « La lourde rénovation du vénérable collège » avec d'autres informations intéressantes.

La commission des finances constate avec satisfaction qu'un nouveau chapitre « Durabilité » a été intégré au préavis et tient à en remercier la Municipalité.

Le préavis susmentionné a pour objet d'octroyer à la Municipalité un crédit d'étude de 36'000.- pour l'avant-projet de rénovation du Collège d'Yvorne. Construit en 1871 et sans aucune rénovation d'importance réalisée depuis 1943, il ne répond pas aux exigences et aux normes actuelles pour un bâtiment scolaire. Une rénovation globale s'impose et permettrait notamment d'aménager deux classes d'appoint au 2^e étage en remplacement des appartements existants.

Il n'y a pas de volonté d'accueillir de nouveaux élèves (actuellement 4 classes pour un total d'environ 70 élèves), mais il s'agit de répondre aux besoins d'enseignement et de maintenir des salles de classes pour l'école primaire à Yvorne.

En l'absence de plans du bâtiment, un important travail de relevé et de dessin est indispensable. Les objectifs principaux de cet avant-projet sont :

- *d'élaborer le programme des locaux (salles de classes et d'appoint, autres salles p. ex. pour la cuisine, la musique ou de réunion, sanitaires, affectation des combles, etc.),*
- *de déterminer l'importance des travaux à entreprendre (assainissement énergétique de l'enveloppe et des installations techniques, sécurisation et accès pour les personnes à mobilité réduite, rénovation intérieure, équipement des classes, aménagements extérieurs, etc.),*
- *de définir les contraintes relatives aux monuments et sites liées à l'inscription de l'ensemble du collège au recensement architectural du canton de Vaud (note 2 « monument d'importance régionale », mention « école prépondérante »).*

Aucun soutien financier de la DGEO n'est possible. Aucun changement des modalités de mise à disposition des locaux scolaires n'est attendu par rapport à l'état actuel.

A noter qu'un amortissement direct sur le fond de réserve pour immeuble est privilégié (compte 9282.7, solde d'environ 105'000.- au 31.12.2021) plutôt qu'un amortissement sur 5 ou 10 ans afin d'éviter des écritures comptables pour des amortissements de quelques milliers de francs. En cas de travaux d'urgence, ils ne pourraient pas être financés par ce biais puisqu'il s'agit uniquement d'un fond comptable.

Au vu de ce qui précède et afin de maintenir une école primaire au village, la commission des finances est favorable à l'octroi de ce crédit d'étude pour déterminer l'ampleur et estimer les coûts du projet de rénovation du collège d'Yvorne.

En conclusion, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, la commission des finances vous propose, à l'unanimité de ses membres, d'accepter les conclusions du préavis n° 02-2023, tel que présenté par la Municipalité, soit :

- 1) *d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 36'000.- pour l'étude d'un avant-projet de rénovation du Collège d'Yvorne,*
- 2) *d'amortir cette dépense par un prélèvement de CHF 36'000.- sur le compte 9282.7 Fonds de réserve pour immeuble,*
- 3) *d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 36'000.- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.*

La Présidente ouvre la discussion.

M. le Conseiller Hans-Peter Müller questionne la liste des travaux à étudier et souhaite une précision concernant le type de chauffage prévu.

M. le Municipal Alain Bassang répond pour l'instant il s'agit d'un chauffage au gaz. Cependant cela doit être étudié car l'aménagement du congélateur devra aussi être réalisé. L'installation d'une pompe à chaleur est donc en réflexion et il en va de même pour les panneaux solaires. Notre architecte va créer un concept afin de trouver la meilleure solution énergétique pour ce bâtiment.

M. le Conseiller Jean Zahn s'interroge sur les motifs de l'absence de soutien financier de la DGEO.

M. le Municipal Alain Bassang informe que la question a été posée lors d'une séance. La Municipalité ne dispose pas de réponse écrite. Cependant, il a été clairement notifié oralement, par les personnes compétentes, que la DGEO n'entrait aucunement en matière pour des rénovations de collèges.

M. le Syndic Edouard Chollet apporte une réponse complémentaire à la question de M. le Conseiller Jean Zahn. En effet, l'art. 27 de la Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) prévoit que tout ce qui est bâtiment scolaire, infrastructure et logistique est du ressort financier des communes exclusivement.

Mme la Conseillère Francine Pellet souhaite une explication sur le montant de CHF 36'000.-- car cette somme est prélevée sur un compte qui s'élève à CHF 105'000.--. Dès lors, elle se demande pourquoi il convient d'emprunter ce montant.

M. le Municipal Alain Bassang revient sur le rapport de la commission des finances dans lequel il est stipulé que le montant de CHF 105'000.-- est uniquement comptable.

En l'absence d'autres questions ou remarques, Mme la Présidente Claire Glauser **clôt la discussion**.

Mme la Présidente Claire Glauser lit les conclusions telles que présentées dans le préavis 02-2023 :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVORNE	
Vu	le préavis municipal n°02-2023 concernant la demande de crédit d'étude pour la réalisation d'un avant-projet de rénovation du Collège d'Yvorne,
Ouï	le rapport de la commission des finances de rapporter sur cet objet,
Considérant	que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,
d é c i d e	
1)	d'accorder à la Municipalité un crédit de CHF 36'000.-- pour l'étude d'un avant-projet de rénovation du Collège d'Yvorne,
2)	d'amortir cette dépense par un prélèvement de CHF 36'000.-- sur le compte 9282.7 Fonds de réserve pour immeuble,
3)	d'autoriser la Municipalité à emprunter CHF 36'000.-- au maximum, auprès de tout établissement bancaire, assurance, collectivité publique ou d'entreprises établi en Suisse et présentant de solides garanties financières.

Au vote, **les conclusions de ce préavis sont acceptées à la majorité des membres présents** (28 oui – 1 abstention).

10. Communications de la Municipalité

M. le Municipal Maxime Isoz prend la parole :

- Piste cyclable sur le Boulevard

Lors du dernier Conseil, il avait été abordé la question de remettre en fonction une piste cyclable sur le Boulevard. Après contact avec les autorités cantonales, la piste cyclable a effectivement été enlevée pour des questions de largeur de chaussée. Cependant, il n'est pas exclu qu'avec un changement de législature et de normes, cette piste cyclable puisse être remise en service dans l'avenir.

M. le Municipal Alain Bassang prend la parole :

- Démission de la concierge auxiliaire

Mme Magdalena De Almeida Dias a donné son congé pour le 31 janvier 2023 et une personne a d'ores et déjà été engagée pour la remplacer. Cette personne a débuté son activité aujourd'hui même.

- Démission du concierge

M. Justin Moulin a également donné son congé pour fin février 2023. Ce poste est mis au concours et le processus de recrutement suit son cours.

11. Divers et propositions individuelles

Réaffectation de l'île des Clous

Mme la Conseillère Susanna Wagner se demande s'il est déjà possible de savoir, aujourd'hui, comment la Commune doit s'engager financièrement pour tout ce qui concerne les réaménagements liés aux changements (par exemple, parking).

M. le Syndic Edouard Chollet informe que les communes ont une participation qui s'élève à 3,5% des travaux à venir. A titre purement indicatif, cela représenterait un montant d'environ CHF 3'700.-- pour 2023, CHF 5'700.-- pour 2024, CHF 20'000.-- pour 2025, CHF 18'700 pour 2026 et CHF 32'500.-- pour 2027. Ces informations concernent la 1^{ère} tranche des travaux prévus sur 10 ans et il est important de préciser que ces calculs sont des estimations approximatives.

M. le Conseiller Guy Stalder s'interroge si les communes qui, comme Aigle par exemple, continuent à construire en zone rouge (par rapport au risque de débordement du Rhône) seront davantage impactées financièrement sur leurs participations.

M. le Syndic Edouard Chollet répond qu'il ne possède aucune donnée concernant la Commune d'Aigle. Il est cependant évident que les ordres de grandeur sont plus importants.

Information du public – règlement de l'eau

Mme la Conseillère Susanna Wagner revient sur cette thématique et se demande si la question s'est reposée en Municipalité. Elle souhaiterait savoir quel processus d'informations (dépliant, séance d'informations) a été retenu afin que tous les habitants puissent avoir les informations nécessaires. Il apparaît judicieux que les Vuarnérans puissent échanger et dialoguer avec les Autorités sur cette nouvelle réglementation afin, également, de l'accepter au mieux.

M. le Municipal Eric Minod informe que la Municipalité était dans l'attente de l'adoption du préavis afin d'aller de l'avant. Etant donné que le préavis a été accepté ce soir, la Municipalité réfléchira à la meilleure solution. Les informations seront vraisemblablement transmises via un dépliant explicatif. Une soirée d'informations avec les habitants est aussi une possibilité.

M. le Conseiller Hans-Peter Müller signale qu'un article détaillé dans le Vuarnéran serait une possibilité intéressante pour bien sensibiliser la population.

Parking de Vers la Cour

M. le Conseiller Nicolas Dervev souhaite savoir qui est en charge du déneigement de ces places de parc.

Mme la Conseillère Sarah Badan informe que les dispositions complémentaires au bail à loyer prévoient que les locataires sursoient eux-mêmes au déneigement de leurs places de parc. Objectivement, étant donné les jours de neige en plaine, la problématique se pose assez rarement.

M. le Municipal Eric Minod ajoute que quand il gèle déjà le matin et qu'il y a de nombreuses voitures partout dans le village, il est impossible de procéder correctement au déneigement.

Mme la Présidente Claire Glauser remercie l'Assemblée pour son attention **et clôt la séance à 20h55.**

La présidente :

La secrétaire :

Claire Glauser

Séverine Tissot